

NOTICE INFORMATIVE

Bourse d'emploi pour les domestiques privés des membres des missions diplomatiques, des missions permanentes, des postes consulaires et des fonctionnaires internationaux et pour les employeurs de ces domestiques privés

Descriptif et objectif de la Bourse d'emploi

D'entente avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Canton de Genève et le Bureau de l'Amiable Compositeur, le Centre d'Accueil - Genève Internationale (CAGI), répondant à sa mission d'accueil, d'information et de conseils, a mis en place dans ses locaux de la Pastorale, une **Bourse d'emploi pour les domestiques privés recherchant un employeur**, membre d'une mission diplomatique (ambassade), d'une mission permanente, d'un poste consulaire ou fonctionnaire international, et pour les **employeurs recherchant un/e domestique privé/e**.

Le but visé par la mise en place d'une telle bourse est :

- d'aider les domestiques privés se trouvant déjà en Suisse à retrouver un nouvel employeur;
- d'offrir la possibilité aux employeurs de trouver du personnel domestique adéquat sur place et ceci conformément à **l'Ordonnance du 6 juin 2011 sur les domestiques privés** (www.dfae.admin.ch/eda/fr/home/topics/intorg/un/unge/gepri/manodp.html); celle-ci prévoit en effet que l'employeur, avant de demander à engager un/e domestique privé/e résidant à l'étranger, doit rechercher en Suisse un/e domestique privé/e capable et désireux/se d'occuper le poste. La Bourse d'emploi est l'un des moyens permettant à l'employeur de trouver un/e domestique privé/e qui correspond au profil recherché.

Personnes ayant accès à la Bourse d'emploi

La Bourse de l'emploi est ouverte à tous les domestiques privés et à tous les employeurs répondant aux conditions de l'Ordonnance sur les domestiques privés et ceci quel que soit leur lieu de travail (par exemple : Bâle et région, Berne et région, Genève/Vaud et région et reste de la Suisse).

La Bourse d'emploi est réservée aux personnes suivantes :

- aux **employeurs**, titulaires d'une carte de légitimation du DFAE de type B, C, D, K rose ou K bleue;
- aux **domestiques privés**, titulaires d'une carte de légitimation du DFAE de type F, qui sont à la recherche d'un nouvel employeur;
- aux **employés recrutés localement** par les missions diplomatiques, les missions/délégations permanentes et les postes consulaires, titulaires d'une carte de légitimation du DFAE de type E ou K violette, qui recherchent un nouvel emploi en tant que domestique privé et qui répondent aux conditions de l'Ordonnance sur les domestiques privés.

Les domestiques privés peuvent changer d'employeur en tout temps (sous réserve des clauses du contrat de travail sur les délais de résiliation ou pour autant qu'ils n'aient pas conclu un contrat de travail de durée déterminée). Ils disposent d'un **délai de deux mois** dès la fin des rapports de travail pour trouver un nouvel employeur. Les employés locaux disposent également d'un **délai de deux mois** dès la fin des rapports de travail pour trouver un nouvel employeur.

Ces personnes peuvent s'inscrire à la Bourse d'emploi en tout temps, de préférence, dès que leur employeur les informe qu'il souhaite mettre un terme au contrat de travail. Dans tous les cas, il est recommandé qu'elles s'inscrivent à la Bourse d'emploi, **avant l'échéance du délai qui leur est imparti**, faute de quoi le DFAE n'autorisera pas le CAGI à prendre en considération leur inscription.

Fonctionnement de la Bourse d'emploi

Les personnes précitées à la recherche d'un emploi et celles à la recherche d'un/e domestique privé/e doivent **s'inscrire personnellement** munies de leur carte de légitimation du DFAE et remplissent pour ce faire un formulaire d'inscription à la Bourse d'emploi en se rendant au CAGI. Elles peuvent aussi contacter le CAGI en demandant à recevoir le formulaire d'inscription par e-mail, par fax ou par courrier postal; le formulaire d'inscription doit être retourné dûment complété et signé au CAGI par courrier postal.

Le formulaire d'inscription à la Bourse d'emploi est ensuite transmis par le CAGI au DFAE (Protocole à Berne ou Mission permanente de la Suisse à Genève) aux fins de contrôles de la validité de la carte de légitimation du demandeur (personne recherchant un emploi ou employeur). Une fois visé par le DFAE et retourné au CAGI, ledit formulaire est placé, pour une période qui **ne peut pas excéder trois mois**, dans le « **registre offres de services** » ou dans le « **registre offres d'emploi** »; le cas échéant, l'offre peut être renouvelée sur demande expresse du demandeur.

Le CAGI gère ainsi deux registres distincts, l'un regroupant les offres de services, l'autre renfermant les offres d'emploi. Seules les personnes recherchant un emploi et celles recherchant un/e domestique privé/e, qui satisfont à l'enregistrement au CAGI au moyen du formulaire d'inscription à la Bourse d'emploi visé par le DFAE, peuvent accéder aux informations contenues dans les registres respectifs. Elles doivent **venir consulter les registres dans les locaux du CAGI**. Les **personnes ne résidant pas dans la région genevoise** peuvent obtenir du CAGI une copie des offres de services/emploi qui leur seront transmises par fax, par e-mail ou par courrier postal.

Le CAGI n'a pas pour mission d'informer l'une ou l'autre partie de l'évolution de son dossier. Son rôle est uniquement de **mettre à disposition l'information**. Il appartient aux personnes recherchant un emploi de contacter directement les employeurs qui se sont annoncés à la Bourse d'emploi et aux employeurs de contacter directement les personnes recherchant un emploi qui s'y sont annoncées.

Le demandeur **doit informer sans délai le CAGI** s'il a trouvé un emploi ou un/e domestique privé/e afin que le CAGI puisse retirer son offre de services/d'emploi de ses registres.

De plus, le CAGI **n'assure pas le suivi des relations susceptibles de se nouer entre les parties**. Si un litige survenant entre ces dernières devait être porté à sa connaissance, il les inciterait alors à saisir le DFAE (Protocole à Berne ou Mission permanente de la Suisse à Genève) ou le Bureau de l'Amiable Compositeur (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 90 31, fax 022 327 90 32, <http://www.ge.ch/ds/services-et-offices/?rubrique=amiable-compositeur>).

Genève, novembre 2011